

| Changement dans la nouvelle CCT | Actuelle | Proposée |
|---|---------------------------------|----------|
| <p><u>Formation:</u> Le retrait des articles traitant de la formation de base des animateurs ouvre la porte à l'engagement de personnel d'animation moins formé, sans obligation de formation ultérieure (en emploi), et donc à une hiérarchisation des équipes et la promesse de salaires à la baisse. C'est un changement radical de la manière de travailler qui est implicitement proposé ici.</p> <p>Le temps pour la formation permanente passe de 20 à 10 jours.</p> | 5 20 | 24 |
| <p><u>Licenciement :</u> la suppression de poste et la restructuration sont de nouveaux motifs de licenciement. Pour rappel, la CCT actuelle prévoit qu'en cas de suppression de poste, l'animateur/trice soit replacé. Dans les deux cas, la CP doit être consultée (55f). Ici, il n'y a plus aucun garde-fou. Il devient facile, voire inutile, de justifier un licenciement.</p> <p>Passage de deux à un avertissement avant de lancer une procédure de licenciement.</p> <p>Le licenciement tel que décrit dans l'art. 12 de la proposition est en fait un licenciement pour justes motifs.</p> <p>Le collaborateur peut recourir auprès de la CPP, mais celle-ci n'aurait plus de pouvoir arbitral.</p> <p>Au cas où l'opposition ferait annuler le licenciement, la seule contrainte de la FASL serait de payer 6 mois de salaire, ce qui est déjà convenu dans le CO.</p> <p>Autant dire que la FASL pourra licencier comme elle l'entend.</p> | 9 10 11 46 47 48 | 12-16 |
| <p><u>CPP :</u> la CPP perd son pouvoir arbitral pour ne garder que la tentative de conciliation.</p> | 49-53 | 43-47 |
| <p><u>Inconvénients de fonction :</u> Le travail au-delà de 20h00 ou le week-end ne donne plus droit à un inconvénient de fonction mais à des heures valorisées à hauteur de 120%, à partir de la 21h (de la semaine ?). S'il s'agit de la 21h de la semaine, les temps partiels auront peu ou pas droit à des heures valorisées.</p> | 29 | 33 |
| <p><u>Heures supplémentaires :</u> <i>Proposition DP</i> : perte des heures sup au-delà de 40h et remboursement au-delà de 20h en négatif au 31 décembre. No comment</p> | 24 25 26 | 29 |
| <p><u>CP :</u> <i>Proposition DP</i> : 2x moins d'heures que nécessaires allouées à la CP, sans compter que tout pouvoir est retiré à la CP. Il ne reste rien de ses attributions de l'actuelle CCT.</p> | 54-64 | 49 |
| <p><u>Représentation syndicale :</u> la CCT, actuelle et telle que proposée, présente une inégalité de traitement des syndicats. Elle ne propose pas des représentants syndicaux mais des représentants du SSP.</p> | 22 49 59 | 27 49 |